

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 5 août 2010 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études et réalisations d'outillage de mise en forme des matériaux »

NOR : ESRS1020852A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études et réalisations d'outillage de mise en forme des matériaux » ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » en date du 3 juin 2010 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 1^{er} juillet 2010 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juillet 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le règlement d'examen figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé est remplacé par le règlement d'examen figurant à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2012.

Art. 3. – Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle :
*Le chef de service de la stratégie
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
A. COULON

Nota. – Le présent arrêté et son annexe seront consultables au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 14 octobre 2010 mis en ligne sur les sites : www.education.gouv.fr et www.enseignementsup-recherche.gouv.fr